



Les sociétés civiles monégasques : quelles obligations comptables ?

1. Une obligation tout d'abord imposée par la loi...

Les sociétés civiles sont soumises à l'obligation de tenue d'une comptabilité.

Cette comptabilité consiste en l'enregistrement comptable de toutes les opérations que ces sociétés réalisent, sous la forme d'un état des recettes et des dépenses.

En cas de manquement à cette obligation, le ou les gérants s'exposent à une peine d'amende de 18 000 à 90 000 euros.

Les documents afférents à la comptabilité ainsi que toutes les pièces justificatives correspondantes, doivent être conservés au siège social des sociétés civiles pendant une durée d'au moins cinq années.

Le gérant ou les gérants peuvent confier la conservation les enregistrements comptables à un expert-comptable, une agence immobilière, un administrateur de biens ou une société ayant pour objet l'administration de sociétés civiles, sous réserve que le gérant ou les gérants en fasse la déclaration préalable auprès de la [Direction de l'Expansion Économique](#) afin qu'elle ait connaissance du dépositaire desdits enregistrements comptables.

2. ... mais qui peut relever ensuite de contraintes plus « pratiques »

Outre l'obligation légale monégasque, plusieurs cas typiques peuvent nécessiter de tenir une comptabilité de manière spécifique :

- ✓ Sous réserve du respect du code civil, les statuts organisent la gestion et l'administration de la société civile. Communément, la gestion est prévue en général pour être rendue six mois après la clôture afin que les associés statuent sur celle-ci ;
- ✓ De par la naissance d'obligations relatives à la détention d'un bien immobilier, comme :
 - Un bien immobilier français, nécessitant la production de déclarations françaises ;
 - Un bien immobilier dont l'exploitation serait soumise à TVA.

Certains contextes imposent parfois eux aussi leurs propres contraintes, tels que par exemple la nécessité de reconstituer le compte courant d'un associé décédé, ou bien encore l'évaluation des parts, avec un recensement des actifs et passifs à leur valeur réelle, dans le cadre d'un démembrement.

3. La conclusion

S'il n'y avait qu'une chose à retenir, pour toute personne ayant la charge de la gestion d'une société civile, c'est qu'il convient de considérer les obligations comptables de cette dernière avec sérieux à l'image de ce qui est établi pour une société commerciale.

Cela permettra non seulement une gestion saine, mais surtout d'éviter tout écueil lorsque les situations pour lesquelles elles ont été initialement constituées à la base (succession, gestion patrimoniale familiale notamment) se présenteront.

Auteur



Xavier Carpinelli
Associé KPMG Monaco
Service Expertise
xavier.carpinelli@kpmg.mc

Contactez-nous

Bettina Ragazzoni
Associée
bragazzoni@kpmg.mc

André Garino
Associé
agarino@kpmg.mc

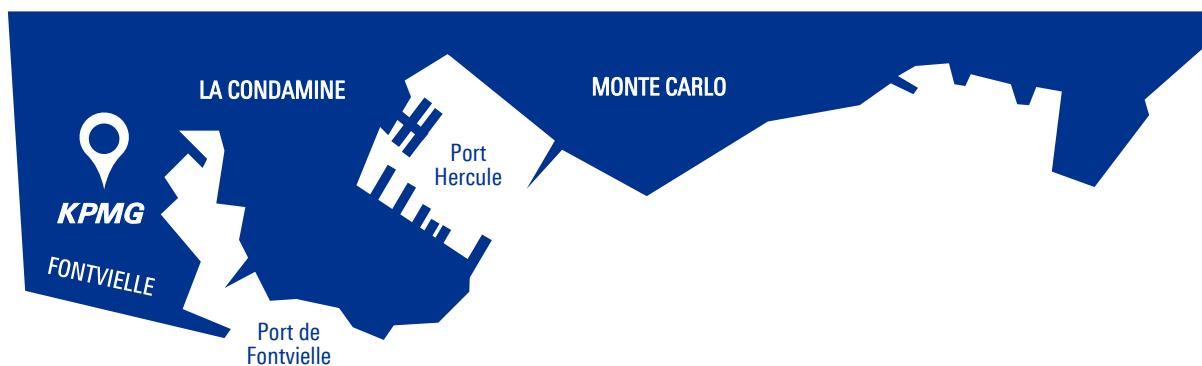
Bernard Squecco
Associé
bsquecco@kpmg.mc

Tony Guillemot
Associé
tguillemot@kpmg.mc

Stéphane Garino
Associé
sgarino@kpmg.mc

Gérard de Gregori
Associé
gdegregori@kpmg.mc

 [2, rue de la Lüjerneta - "Athos Palace" - 98000, Monaco](#)



 [+377 97 777 700](tel:+3779777700)

 www.KPMG.mc

 mc-contact@kpmg.mc

 [@kpmg-monaco](https://www.linkedin.com/company/kpmg-monaco)

 [@KPMGMonaco](https://www.facebook.com/KPMGMonaco)

 [@KPMG_Monaco](https://www.twitter.com/KPMG_Monaco)

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG GLD et Associés S.A.M. (Société Anonyme Monegasque) est membre du réseau global KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Limited, une société privée à responsabilité limitée par garanties de droit anglais. KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.